



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le 13/09/2023

ID : 045-214500936-20230906-DEC_2023_45-AU

DÉCISION DU MAIRE N° 45/2023

Objet : Achat public
Fourniture de 5 badges d'alarme pour le complexe sportif du Pont Noir
Société HEXATEL

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux
délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
Considérant que le badge existant du bâtiment du complexe sportif est défectueux ;
Considérant la proposition financière de la société HEXATEL ;*

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer la proposition financière de la société HEXATEL ayant son siège social 2 rue Alain Colas – Parc d'activités des vents d'Ouest – 35530 Noyal sur Vilaine, pour la fourniture de 5 badges d'alarme pour le complexe sportif du Pont Noir, pour un montant de 326,00 € HT, soit 391,20 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, le 6 septembre 2023
Le Maire,
Hubert JOLLIET

